

Renseignements sur le formulaire T2203, *Impôts provinciaux et territoriaux pour 2011 – Administrations multiples*

L'impôt provincial ou territorial sur le revenu tiré d'une entreprise est généralement payable à la province ou au territoire où est situé l'établissement stable qui génère ce revenu.

Il existe des situations où, à la fin de l'année, une personne réside dans une province ou un territoire du Canada, mais où la totalité ou une partie de son revenu d'entreprise pour l'année a été gagné et est attribuable à un établissement stable situé à l'extérieur de cette province ou de ce territoire, ou à l'extérieur du Canada. Si c'est votre cas, vous devez déterminer la partie de votre impôt provincial ou territorial total qui est payable à l'administration où est située votre résidence, et la partie qui est payable aux autres administrations du Canada.

Les mêmes règles s'appliquent si vous étiez un non-résident du Canada tout au long de 2011, et que vous exploitiez une entreprise dans plus d'une province ou d'un territoire au Canada.

L'impôt et les administrations multiples

Dans les cas où l'impôt est payable à des administrations multiples, des taux d'impôt provincial ou territorial sont appliqués au revenu imposable de toutes provenances. Le plein montant des crédits d'impôt non remboursables et de certains autres crédits est alors déduit (sauf dans des cas d'exception liés au lieu de résidence). On obtient ainsi l'impôt provincial ou territorial de base, que l'on réduit en proportion du revenu attribué à la province ou au territoire donné.

Le formulaire T2203 intègre ce calcul pour la province ou le territoire de résidence et pour toute autre administration où un revenu d'entreprise a été gagné. Le formulaire T2203 renferme des versions modifiées des formulaires 428 provinciaux et territoriaux, ainsi que les annexes et grilles de calcul nécessaires pour déterminer l'impôt provincial et territorial pour 2011.

Formulaire T2203

Vous trouverez dans le formulaire T2203 les parties suivantes :

- Partie 1 – Attribution du revenu aux administrations multiples (partie commune à remplir dans tous les cas);
- Partie 2 – Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada et abattement du Québec remboursable (à remplir lorsque du revenu est attribué au Québec ou à « Autres »);
- Partie 3 – Crédits d'impôt non remboursables (remplir les colonnes appropriées pour chaque province ou territoire pour lequel vous avez attribué du revenu en 2011);

Partie 4 – Impôt provincial ou territorial (Administrations multiples) (remplir pour chaque province ou territoire pour lequel vous avez attribué du revenu en 2011);

Partie 5 – Impôts provinciaux et territoriaux (partie commune à remplir pour indiquer le total de l'impôt provincial ou territorial).

Autres crédits provinciaux et territoriaux accordés aux résidents et aux non-résidents d'une province ou d'un territoire

En plus des crédits qui sont accordés à la partie 4 du formulaire T2203, vous avez peut-être droit à certains autres crédits d'impôt. Le tableau qui figure à la fin de cette trousse indique les autres crédits offerts au niveau provincial et territorial ainsi que les formulaires à remplir si vous voulez les demander.

Bon nombre de ces crédits se limitent au montant d'impôt à payer à la province ou au territoire. Lorsque vous avez besoin de ce montant (c.-à-d. lorsqu'on vous demande d'inscrire le montant de la ligne 428 de votre déclaration ou d'une ligne du formulaire 428 provincial ou territorial ordinaire), utilisez le montant d'impôt provincial ou territorial applicable indiqué aux lignes 1 à 12 de la partie 5 du formulaire T2203.

Ajoutez le montant de vos crédits à la ligne 479 de votre déclaration et joignez à celle-ci les formulaires que vous avez remplis.

Pour en savoir plus, composez le **1-800-959-7383**.



Impôts provinciaux et territoriaux pour 2011 – Administrations multiples

Utilisez ce formulaire pour calculer vos impôts provinciaux et/ou territoriaux pour 2011 si vous êtes dans **l'une** des situations suivantes :

- vous résidiez dans une province ou un territoire le 31 décembre 2011 (ou à la date de votre départ si vous avez émigré du Canada en 2011), et la totalité ou une partie de votre revenu d'entreprise pour l'année a été gagnée et est attribuable à un ou plusieurs établissements stables situés à l'extérieur de cette province ou de ce territoire, ou à l'extérieur du Canada;
- tout au long de l'année 2011, vous étiez un non-résident exploitant une entreprise dans plus d'une province ou d'un territoire.

Si vous devez calculer votre impôt provincial ou territorial à l'aide du formulaire T2203, **ne remplissez pas** le formulaire 428 régulier. **Remplissez et joignez à votre déclaration de revenus de 2011 seulement les parties de ce formulaire et les annexes que vous utilisez pour calculer les impôts provinciaux ou territoriaux qui s'appliquent à vous. Lisez « Autres crédits provinciaux et territoriaux accordés aux résidents et aux non-résidents d'une province ou d'un territoire » à la page précédente pour en savoir plus sur les autres crédits que vous pouvez demander à la ligne 479 de votre déclaration.**

Si vous êtes assujéti à l'impôt minimum, remplissez et joignez également à votre déclaration le formulaire T691, *Impôt minimum de remplacement*. Si vous devez payer l'impôt sur le revenu fractionné, remplissez et joignez aussi à votre déclaration le formulaire T1206, *Impôt sur le revenu fractionné – 2011*.

Partie 1 – Attribution du revenu aux diverses administrations

Total du revenu net selon la ligne 236 et, s'il y a lieu, de la déduction pour revenu fractionné demandée à la ligne 232 de votre déclaration

Revenu d'entreprise gagné dans l'année : le revenu d'un travail indépendant selon les lignes 135 à 143 de votre déclaration, plus le revenu provenant de sociétés de personnes selon la ligne 122 de votre déclaration (sans les pertes)

Excédent de revenu : ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)

	1
-	2
=	3

Remplissez le tableau de répartition suivant :

Dans la colonne 2 : Répartissez le montant de la ligne 2 entre les provinces et les territoires où vous aviez un établissement stable en 2011. Pour en savoir plus lisez la partie XXVI du *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Si vous êtes résident du Québec, vous devez attribuer à cette province tout le revenu d'entreprise que vous avez gagné dans l'année à l'extérieur du Canada.

Dans la colonne 3 : Attribuez à votre province ou territoire de résidence le montant de la ligne 3, s'il y a lieu.

Dans la colonne 4 : Si le montant de la ligne 1 est **égal ou supérieur** à la ligne 2, additionnez les colonnes 2 et 3. Si le montant de la ligne 1 est **inférieur** à celui de la ligne 2, calculez plutôt le pourcentage d'attribution du revenu à chaque administration à la colonne 2, multipliez le montant de la ligne 1 par chaque pourcentage et inscrivez le résultat dans la colonne 4.

Dans la colonne 5 : Calculez le pourcentage pour chaque administration selon le revenu attribué dans la colonne 4.

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
Administration	Attribution du revenu d'entreprise gagné dans l'année (ligne 2)	Excédent de revenu (ligne 3)	Revenu attribué à l'administration	% du revenu attribué à l'administration
Terre-Neuve-et-Labrador			5210	
Île-du-Prince-Édouard			5211	
Nouvelle-Écosse			5212	
Nouveau-Brunswick			5213	
Québec			5214	
Ontario			5215	
Manitoba			5216	
Saskatchewan			5217	
Alberta			5218	
Colombie-Britannique			5219	
Yukon			5221	
Territoires du Nord-Ouest			5220	
Nunavut			5223	
Autres (extérieur du Canada)			5222	
Totaux				100 %

• Si du revenu est attribué au Québec (ligne 5214) ou à « Autres » (ligne 5222) dans la colonne 4, remplissez la section appropriée de la partie 2 du formulaire.

• Si du revenu est attribué aux autres provinces ou territoires, remplissez les parties 3, 4 et 5.

Partie 2 – Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada et abatement du Québec remboursable

Si vous êtes assujéti à l'impôt minimum, ne remplissez pas les lignes 4 à 10. Calculez plutôt la surtaxe fédérale sur le revenu que vous avez gagné à l'extérieur du Canada sur le formulaire T691. Si vous avez un revenu attribué au Québec, poursuivez à la ligne 11.

Inscrivez le montant de la ligne 429 de votre annexe 1 fédérale. _____ | _____ 4

Si vous êtes assujéti à l'impôt sur le revenu fractionné, inscrivez le montant de la ligne 12 du formulaire T1206. Autrement, inscrivez « 0 ». _____ | _____ 5

Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada

Remplissez cette section **seulement si** vous avez un revenu attribué à « Autres » à la ligne 5222 de la partie 1, et si vous n'êtes pas assujéti à l'impôt minimum.

Inscrivez le montant **le plus élevé** : ligne 4 ou ligne 5. _____ | _____ 6

Inscrivez le pourcentage du revenu attribué à « Autres » (ligne 5222 dans la colonne 5 du tableau de la partie 1). × _____ % 7

Ligne 6 multipliée par le pourcentage de la ligne 7 = _____ 8

Taux de la surtaxe fédérale × _____ 48 % 9

Ligne 8 multipliée par ligne 9 _____ | _____ 10

Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada

Inscrivez la mention « Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada » ainsi que le montant de la ligne 10, au-dessous de la ligne 429 de l'annexe 1 fédérale. Additionnez ce montant au montant de la ligne 429 et soustrayez le montant de la ligne 405 de ce total pour obtenir le montant de votre impôt fédéral, à la ligne 406 de l'annexe 1.

Abattement du Québec remboursable

Remplissez cette section **seulement si** vous avez un revenu attribué au Québec à la ligne 5214 de la partie 1.

Inscrivez le montant **le plus élevé** : ligne 4 ou ligne 5, ou

si vous êtes assujéti à l'impôt minimum, inscrivez le montant de la ligne 102 du formulaire T691. _____ | _____ 11

Inscrivez le pourcentage du revenu attribué au Québec (ligne 5214 dans la colonne 5 du tableau de la partie 1). × _____ % 12

Ligne 11 multipliée par le pourcentage de la ligne 12 = _____ 13

Taux de l'abattement du Québec remboursable × _____ 16,5 % 14

Ligne 13 multipliée par ligne 14 _____ | _____ 15

Inscrivez le résultat à la ligne 440 de votre déclaration. **Abattement du Québec remboursable**

Partie 3 – Crédits d'impôt non remboursables provinciaux et territoriaux

T2203 – 2011

Si vous avez attribué un revenu à diverses juridictions dans la colonne 4 de la partie 1, remplissez la ou les colonnes appropriées de cette partie.

Les annexes (S2)MJ et (S11)MJ ainsi que les grilles de calcul sont incluses dans la partie 4 - Impôt provincial.

Si vous transférez à une autre personne une partie ou la totalité du montant inutilisé de vos frais de scolarité et du montant relatif aux études, inscrivez ici le montant de la ligne 20 de l'annexe (S11) **de votre province ou territoire de résidence**.

Si vous étiez un résident du Yukon, inscrivez le montant de la ligne 24 de l'annexe YT(S11).

Si vous étiez un résident de Nunavut, inscrivez le montant de la ligne 24 de l'annexe NU(S11).

5920

		Terre-Neuve-et- Labrador (NL)	Île-du-Prince- Édouard (PE)	Nouvelle-Écosse (NS)
Montant personnel de base	5804	7 989 00	7 708 00	8 481 00
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5808	5808	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5812	5812	+	+	+
Revenu net de la personne à charge 5612				
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5816	5816	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5820	5820	5615 +	5616 +	5617 +
Résidents de l'Î.-P.-É. ou de la N.-É. seulement :				
Montant pour jeunes enfants*				
Nombre de mois 6372 × 100 \$ = 5823			+	+
Montant de la ligne 308 de l'annexe 1	5824	+	+	+
Montant de la ligne 310 de l'annexe 1	5828	+	+	+
Montant de la ligne 312 de l'annexe 1	5832	+	+	+
Montant de la ligne 317 de l'annexe 1	5829	+	+	+
Montant de la ligne 362 de l'annexe 1	5830	+	+	
Montant de la ligne 214 de votre déclaration	5831	+		
Résidents de T.-N.-L. seulement : Frais d'adoption**		5833 +		
Province de résidence seulement :				
T.-N.-L. et Î.-P.-É. : le moins élevé de la ligne 314 de l'annexe 1 ou 1 000 \$				
N.-É. : le moins élevé de la ligne 314 de l'annexe 1 ou 1 173 \$	5836	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5840	5840	5622 +	5623 +	5624 +
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5844	5844	5629 +	5630 +	5631 +
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5848	5848	5636 +	5637 +	5638 +
Frais sportifs et récréatifs pour les enfants***				5849 +
Résidents de l'Î.-P.-É. seulement :				
Montant pour l'achat de fournitures scolaires par les enseignants (maximum 500 \$)			5850 +	
Montant de la ligne 319 de l'annexe 1	5852	+	+	+
Montant de l'annexe (S11) ou (S11)MJ	5856	+	+	+
Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A, TL11B ou TL11C****	5860	5774 +	5775 +	5776 +
Montant de l'annexe (S2)MJ	5864	5643 +	5644 +	5645 +
Montant admissible des frais médicaux (FM) :				
Montant de la grille de calcul pour la ligne FM	FM	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5872	5872	5781 +	5782 +	5783 +
Montant de la ligne 345 de l'annexe 9	345	+	+	+
Total partiel		=	=	=
	A	× 7,7 %	× 9,8 %	× 8,79 %
Montant de la ligne 347 de l'annexe 9	347	=	=	=
	B	× 13,3 %	× 16,7 %	× 21 %
Montant de la ligne A ci-dessus		=	=	=
Ligne B plus ligne C Total des crédits non remboursables	D	5789 =	5790 =	5791 =

- * Remplissez le tableau pour la ligne 5823 à la dernière page de la section PE428MJ ou NS428MJ de la partie 4.
- ** Si vous remplissez les conditions donnant droit à un montant à la ligne 313 de l'annexe 1 fédérale, les dépenses admissibles que vous pouvez demander ne doivent pas dépasser 10 782 \$ pour chaque enfant. Les deux parents adoptifs peuvent partager la demande, mais le total des frais combinés demandé pour chaque enfant ne peut pas dépasser le total des frais admissibles avant le partage.
- *** Ce montant peut être partagé entre les deux parents. Cependant, le total des frais combinés demandé pour chaque enfant ne doit pas dépasser le total des frais admissibles avant le partage.
- **** Lorsque vous remplissez la ligne 5860 pour la colonne NL et/ou NS, si l'étudiant n'était **pas un résident de cette province** à la fin de l'année, remplissez une annexe (S11)MJ pour cette province pour l'étudiant, comme s'il était un résident de cette province à la fin de l'année.
Lorsque vous remplissez la ligne 5860 pour la colonne PE, si l'étudiant n'était **pas un résident de l'Île-du-Prince-Édouard** à la fin de l'année, inscrivez **le montant le moins élevé** entre le montant fédéral et le montant provincial ou territorial qu'il vous a désigné tel qu'il est indiqué sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A, TL11B ou TL11C.

Partie 3 – Crédits d'impôt non remboursables provinciaux et territoriaux (suite)

		Nouveau-Brunswick (NB)	Ontario (ON)	Manitoba (MB)
Montant personnel de base	5804	8 953 00	9 104 00	8 384 00
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5808	5808	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5812	5812	+	+	+
Revenu net de la personne à charge 5612				
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5816	5816	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5820	5820	5931 +	5618 +	5686 +
Montant de la ligne 308 de l'annexe 1	5824	+	+	+
Montant de la ligne 310 de l'annexe 1	5828	+	+	+
Montant de la ligne 312 de l'annexe 1	5832	+	+	+
Montant de la ligne 317 de l'annexe 1	5829	+	+	+
Résidents du MB seulement :				
Montant pour la condition physique*				5839 +
Résidents du MB seulement :				
Montant de la ligne 370 de l'annexe 1				5841 +
Résidents de l'ON et du MB seulement :				
Frais d'adoption**	5833		+	+
Province de résidence seulement :				
NB et MB : le moins élevé de la ligne 314 de l'annexe 1 ou 1 000 \$				
ON : le moins élevé de la ligne 314 de l'annexe 1 ou 1 259 \$	5836	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5840	5840	5932 +	5625 +	5687 +
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5844	5844	5933 +	5632 +	5688 +
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5848	5848	5934 +	5639 +	5689 +
Montant de la ligne 319 de l'annexe 1	5852	+	+	+
Montant de l'annexe (S11) ou (S11)MJ	5856	+	+	+
Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A, TL11B ou TL11C***	5860	5935 +	5777 +	5690 +
Montant de l'annexe (S2)MJ	5864	5936 +	5646 +	5691 +
Résidents du MB seulement : Prestation fiscale pour les familles du Manitoba selon la ligne 12 de l'annexe MB428-A MJ				6147 +
Montant admissible des frais médicaux (FM) :				
Montant de la grille de calcul pour la ligne FM	FM	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5872	5872	5937 +	5784 +	5692 +
Montant de la ligne 345 de l'annexe 9	345	+	+	+
Total partiel		=	=	=
		× 9,1 %	× 5,05 %	× 10,8 %
		=	=	=
Montant de la ligne 347 de l'annexe 9	347	+	+	+
		× 17,95 %	× 11,16 %	× 17,4 %
		=	=	=
Montant de la ligne A ci-dessus		+	+	+
Ligne B plus ligne C		+	+	+
Total des crédits non remboursables		D		
		5694 =	5792 =	5693 =
Résidents de l'ON seulement :				
Montant de la ligne 1 de la grille de calcul de l'Ontario (MJ) pour la ligne FM			5788	

- * Si vous avez un époux ou conjoint de fait, seulement l'un de vous peut demander le montant pour la condition physique pour un enfant ou jeune adulte. Vous et votre conjoint de fait devez décider qui demandera ce montant pour cet enfant ou jeune adulte. Le crédit d'impôt de l'**Ontario** pour les activités des enfants peut être demandé sur le formulaire ON479.

- ** Si vous remplissez les conditions donnant droit à un montant à la ligne 313 de l'annexe 1 fédérale, les dépenses admissibles que vous pouvez demander ne doivent pas dépasser 11 107 \$ pour chaque enfant si vous étiez résident de l'Ontario et 10 000 \$ pour chaque enfant si vous étiez résident du Manitoba. Les deux parents adoptifs peuvent se partager la demande, mais le total des frais combinés demandé pour chaque enfant ne peut pas dépasser le total des frais admissibles avant le partage.

- *** Lorsque vous remplissez la ligne 5860 pour la colonne NB, ON ou MB, si l'étudiant n'était **pas un résident de cette province** à la fin de l'année, remplissez une annexe (S11)MJ pour cette province pour l'étudiant, comme s'il était un résident de cette province à la fin de l'année.

	Saskatchewan (SK)	Alberta (AB)	Colombie-Britannique (BC)
Montant personnel de base	5804 14 535 00	16 977 00	11 088 00
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5808	5808 +	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5812	5812 +	+	+
Revenu net de la personne à charge 5612	+	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5816	5816 +	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5820	5820 5619 +	5620 +	5621 +
Résidents de la SK seulement : Nombre d'enfants à charge nés en 1993 ou après* 6370 × 5 514 \$ =	5821 +		
Résidents de la SK seulement Si vous êtes né en 1946 ou avant Inscrivez 1 169 \$	5822 +		
Montant de la ligne 308 de l'annexe 1	5824 +	+	+
Montant de la ligne 310 de l'annexe 1	5828 +	+	+
Montant de la ligne 312 de l'annexe 1	5832 +	+	+
Montant de la ligne 317 de l'annexe 1	5829 +	+	+
Résidents de l'AB et de la C.-B. seulement : Frais d'adoption**	5833	+	+
Province de résidence seulement :			
SK et BC : le moins élevé de la ligne 314 de l'annexe 1 ou 1 000 \$			
AB : le moins élevé de la ligne 314 de l'annexe 1 ou 1 307 \$	5836 +	+	+
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5840	5840 5626 +	5627 +	5628 +
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5844	5844 5633 +	5634 +	5635 +
Montant de la grille de calcul pour la ligne 5848	5848 5640 +	5641 +	5642 +
Montant de la ligne 319 de l'annexe 1	5852 +	+	+
Montant de l'annexe (S11) ou (S11)MJ	5856 +	+	+
Total des montants provinciaux désignés à votre nom par un étudiant sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A, TL11B ou TL11C***	5860 5778 +	5779 +	5780 +
Montant de l'annexe (S2)MJ qui s'applique	5864 5647 +	5648 +	5649 +
Montant admissible des frais médicaux (FM) :			
Montant de la grille de calcul pour la ligne FM	FM +	+	+
SK : montant de la ligne 331 de l'annexe 1 AB et BC : montant de la grille de calcul pour la ligne 5872	5872 5785 +	5786 +	5787 +
Résidents de la SK seulement : Inscrivez le montant du crédit inutilisé pour les diplômés indiqué sur votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2010.	5879 +		
Montant de la ligne 345 de l'annexe 9	345 +	+	+
Total partiel	=	=	=
	× 11 %	× 10 %	× 5,06 %
A	=	=	=
AB : Montant de la ligne 3 de la grille de calcul pour la ligne 347	B	× 12,75 %	
	C	=	
SK et BC : Montant de la ligne 347 de l'annexe 9 AB : Montant de la ligne 6 de la grille de calcul pour la ligne 347	347		
	× 15 %	× 21 %	× 14,7 %
	D	=	=
SK et BC : Ligne A plus ligne D AB : Additionnez les lignes A, C et D	Total des crédits d'impôt non remboursables		
	E 5793 =	5794 =	5795 =
AB seulement : Montant de la ligne 1 de la grille de calcul pour la ligne 347		5895	

- * Remplissez le tableau pour la ligne 5821 à la dernière page de la section SK428MJ de la partie 4.
- ** Si les conditions donnant droit à un montant à la ligne 313 de l'annexe 1 fédérale sont remplies, les dépenses admissibles que vous pouvez demander ne doivent pas dépasser 11 611 \$ pour chaque enfant si vous étiez résident de l'Alberta et 11 128 \$ pour chaque enfant si vous étiez résident de la Colombie-Britannique. Les deux parents adoptifs peuvent partager la demande, mais le total des frais combinés demandé pour chaque enfant ne peut pas dépasser le total des frais admissibles avant le partage.
- *** Lorsque vous remplissez la ligne 5860 pour la colonne SK, AB ou BC, si l'étudiant n'était **pas un résident de cette province** à la fin de l'année, remplissez une annexe (S11)MJ de cette province pour l'étudiant, comme s'il était un résident de cette province à la fin de l'année.

		Yukon (YT)	Territoires du Nord-Ouest (NT)	Nunavut (NU)
Montant personnel de base	5804	10 527 00	12 919 00	11 878 00
YT : montant de la ligne 301 de l'annexe 1				
NT et NU : montant de la grille de calcul pour la ligne 5808	5808	+	+	+
YT : montant de la ligne 303 de l'annexe 1				
NT et NU : montant de la grille de calcul pour la ligne 5812	5812	+	+	+
Revenu net de la personne à charge 5612				
YT : montant de la ligne 305 de l'annexe 1				
NT et NU : montant de la grille de calcul pour la ligne 5816	5816	+	+	+
Résidents du YT seulement : montant de la ligne 367 de l'annexe 1		5325 +		
YT : montant de la ligne 306 de l'annexe 1				
NT et NU : montant de la grille de calcul pour la ligne 5820	5820	5941 +	5676 +	5677 +
Résidents du NU seulement :				
Inscrivez le nombre de jeunes enfants de moins de 6 ans* 6371 × 1 200 \$ =				5823 +
Montant de la ligne 308 de l'annexe 1	5824	+	+	+
Montant de la ligne 310 de l'annexe 1	5828	+	+	+
Montant de la ligne 312 de l'annexe 1	5832	+	+	+
Montant de la ligne 317 de l'annexe 1	5829	+	+	+
Résidents du YT seulement : montant de la ligne 363 de l'annexe 1		5334 +		
Résidents du YT seulement : montant de la ligne 364 de l'annexe 1		5335 +		
Résidents du YT seulement : montant de la ligne 365 de l'annexe 1		5338 +		
Résidents du YT seulement : montant de la ligne 313 de l'annexe 1		5333 +		
YT et NU : montant de la ligne 314 de l'annexe 1				
NT : le moins élevé de la ligne 314 de l'annexe 1 ou 1 000 \$	5836	+	+	+
YT : montant de la ligne 315 de l'annexe 1				
NT et NU : montant de la grille de calcul pour la ligne 5840	5840	5942 +	5678 +	5679 +
YT : montant de la ligne 316 de l'annexe 1				
NT et NU : montant de la grille de calcul pour la ligne 5844	5844	5943 +	5680 +	5681 +
YT : montant de la ligne 318 de l'annexe 1				
NT et NU : montant de la grille de calcul pour la ligne 5848	5848	5944 +	5682 +	5683 +
Montant de la ligne 319 de l'annexe 1	5852	+	+	+
Montant de l'annexe (S11) ou (S11)MJ	5856	+	+	+
Total des montants territoriaux désignés à votre nom par un étudiant sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A, TL11B ou TL11C**	5860	5945 +	5796 +	5797 +
Montant de l'annexe (S2)MJ qui s'applique	5864	5946 +	5684 +	5685 +
Montant admissible des frais médicaux (FM) :				
Montant de la grille de calcul pour la ligne FM	FM	+	+	+
YT et NU : montant de la ligne 331 de l'annexe 1				
NT : montant de la grille de calcul pour la ligne 5872	5872	5947 +	5800 +	5801 +
Montant de la ligne 345 de l'annexe 9	345	+	+	+
		=	=	=
		× 7,04 %	× 5,9 %	× 4 %
	A	=	=	=
Montant de la ligne 347 de l'annexe 9	347			
		× 12,76 %	× 14,05 %	× 11,5 %
	B	=	=	=
Montant de la ligne A ci-dessus	C	+	+	+
Total des crédits d'impôt non remboursables	D	5695 =	5798 =	5799 =

* Remplissez le tableau pour la ligne 5823 à la dernière page de la section NU428MJ de la partie 4.

** Lorsque vous remplissez la ligne 5860 pour la colonne YT, NT ou NU, si l'étudiant **n'était pas un résident de ce territoire** à la fin de l'année, remplissez une annexe (S11)MJ de ce territoire pour l'étudiant, comme s'il était un résident de ce territoire à la fin de l'année.

Province ou territoire	Autres crédits	Formulaire
Terre-Neuve-et-Labrador	Crédit d'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador pour la recherche et le développement	T1129
Ontario	Crédit d'impôt de l'Ontario pour la formation et l'apprentissage Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'éducation coopérative Résidents de l'Ontario seulement : Crédit d'impôt de l'Ontario pour les activités des enfants Crédit d'impôt de l'Ontario pour contributions politiques Crédit d'impôt pour actions accréditives ciblées de l'Ontario Crédit d'impôt de l'Ontario pour les travailleurs indépendants Demande, pour 2012, de la prestation Trillium de l'Ontario, et de la subvention aux personnes âgées propriétaires pour l'impôt foncier de l'Ontario	ON479 ON479 T1221 ON479 ON-BEN
Manitoba	Crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif et l'apprentissage Crédit d'impôt pour la lutte contre l'émission d'odeurs Résidents du Manitoba seulement : Crédit d'impôt personnel Crédit d'impôt foncier pour l'éducation Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires Crédit d'impôt pour soignants primaires Avance sur le remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité Crédit d'impôt pour les traitements contre l'infertilité Crédit d'impôt pour les équipements associés à l'énergie verte (acheteur) Crédit d'impôt pour les équipements associés à l'énergie verte (fabricant) Crédit d'impôt pour l'édition (particulier) Crédit d'impôt pour l'impression d'oeuvres des industries culturelles	MB479 T4164 MB479 T1299 MB479
Saskatchewan	Résidents de la Saskatchewan seulement : Programme de remboursement des frais de scolarité pour la rétention des diplômés Prestation pour les familles actives	SK479
Colombie-Britannique	Crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises (si résident lors de l'investissement) Résidents de la Colombie-Britannique seulement : Crédit d'impôt pour exploration minière Crédit d'impôt pour la formation (particuliers) Crédit d'impôt pour la formation (employeurs)	BC479 T88 T1014 T1014-1
Yukon	Crédit d'impôt pour contributions politiques Crédit d'impôt pour capital de risque de travailleurs Résidents du Yukon seulement : Crédit d'impôt pour les placements dans des petites entreprises Crédit d'impôt pour la recherche et le développement Crédit d'impôt des Premières nations du Yukon	YT479 YT479 T1232 YT432
Territoires du Nord-Ouest	Résidents des Territoires du Nord-Ouest seulement : Crédit d'impôt pour le coût de la vie	NT479
Nunavut	Crédit d'impôt pour contributions politiques Résidents du Nunavut seulement : Crédit d'impôt pour le coût de la vie Crédit d'impôt pour la formation du personnel des entreprises (particuliers)	NU479 NU479 T1317